ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Publié le 25 avril 2024

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Commémoration du 8 mai 1945** », il y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de Montluçon, de Cusset, de Cérilly, Mirabeau, Jean Baptiste Lebas, Jean Jaurès, Léon Blum le mercredi 8 mai 2024 de 10 H 00 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 23 avril 2024

MAIRIE D'AUBY 59950

Pour le maire absent
L'Adjoint Délégué

Franck VALEMBOIS

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60
Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr– www.auby.fr